

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER	
M. Christophe BERTHIER		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Protocole d'accord entre le Grand Dijon et l'ACODEGE relatif à l'accompagnement des mesures emploi-formation afférentes à l'arrêt du dispositif des Correspondants de Nuit

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (GRAND DIJON) a conclu le 9 septembre 2009 un marché public de services portant sur la gestion du dispositif des correspondants de nuit dans l'agglomération dijonnaise avec l'association ACODEGE.

Au regard des évolutions des besoins, du bilan du dispositif sur la période 2010-2012 et du désengagement financier de certain partenaire, il a été convenu avec les acteurs concernés par le dispositif de ne pas le reconduire.

C'est dans ce contexte que le Grand Dijon et l'association ACODEGE se sont rapprochés afin de convenir ensemble des modalités d'appui à initier afin de soutenir les actions et mesures en faveur de l'emploi et de la formation qui pourraient être engagées pour les salariés susceptibles de perdre leur emploi.

Dans ce cadre, il est donc proposé que le Grand Dijon alloue un financement de 192 090 € en direction de l'association ACODEGE. Cette somme correspond à la prise en charge de mesures volontaristes (listées dans le cadre du protocole d'accord entre les deux parties joint au présent rapport) visant à :

- accompagner individuellement les salariés ;
- développer des actions de formations ;
- encourager l'aide à la création d'activité ;
- soutenir des aides diverses support au retour à l'emploi.

Vu l'avis de la Commission,

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le protocole d'accord joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la somme de 192 090 € à l'association ACODEGE ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE (GRAND DIJON), représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510 - 21075 DIJON Cedex.

D'UNE PART

ET

L'ASSOCIATION ACODEGE, représentée par Monsieur Pierre CHOUX, domiciliée en cette qualité au 2 rue Gagnereaux -21014 DIJON Cedex

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (GRAND DIJON) a conclu le 9 septembre 2009 un marché public de services portant sur la gestion du dispositif des correspondants de nuit dans l'agglomération dijonnaise avec l'association ACODEGE.

Le marché initial expirant au 31 décembre 2012 (cf. : article 3 du CCAP), il a été décidé de le prolonger de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2013 (cf. l'avenant n°4 au marché) afin de permettre d'optimiser les modalités d'arrêt progressif du service.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour rechercher les conditions dans lesquelles les salariés de l'association ACODEGE, susceptibles de perdre leur emploi à la suite de la fin du marché susmentionné, pourraient bénéficier d'un accompagnement de la part de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en faveur du maintien et de l'accès à l'emploi, en particulier à travers les actions de formation appropriées.

En conséquence, et afin de limiter les difficultés résultant pour l'ACODEGE de la fin du contrat et dans un souci de la part de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise de préserver l'emploi dans un contexte de crise économique grave, les parties ont convenu des modalités de fin du marché selon les modalités qui figurent dans l'accord qui suit.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu de ce qui suit.

IL A DONC ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Dans le cadre du présent protocole, les Parties s'engagent à définir, de manière amiable, l'issue du marché de gestion du dispositif des correspondants de nuit dans l'agglomération dijonnaise conclu le 9 septembre 2009 entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et l'association ACODEGE.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Dans un souci de préservation de l'emploi dans un contexte de crise économique grave et conformément aux actions déjà conduites par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en faveur du retour à l'emploi des salariés qui en sont privés, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise accepte de prendre à sa charge les dépenses suivantes au profit de l'ACODEGE, via la prise en charge :

- des dépenses de l'intervention d'un cabinet de placement pour 63 090 € ;
- du financement des parcours d'accompagnement des personnes licenciées, en matière de formation professionnelle pour un montant de 70 000 € ;
- des aides à la création d'entreprises pour 10 000 € ;
- des primes de réduction de temps de travail et de départs volontaires pour 30 500 € ;
- des aides diverses (frais de déménagement, indemnités de retour à l'emploi des salariés licenciés) de retour à l'emploi pour 11 300 € ;
- du reclassement interne pour 6 000 € ;
- de l'aide au maintien de salaire pour 1 200 €.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise s'engage à verser à l'association ACODEGE la somme totale de 192 090 € au titre de la fin du marché de gestion du dispositif des correspondants de nuit dans l'agglomération dijonnaise conclu le 9 septembre 2009.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En contrepartie du versement de la somme susvisée à titre indemnitaire par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, les deux parties conviennent que l'ACODEGE fera son affaire et assumera la charge financière

des licenciements éventuels qu'elle devrait prononcer suite à l'expiration du marché conclu le 9 septembre 2009.

A cet effet, l'association ACODEGE renonce à toute demande indemnitaire à l'égard de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, autre que celles prévues à l'article 2 du présent protocole.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise s'engage à intervenir auprès de ses partenaires pour encourager la reprise de salariés de l'ACODEGE qui seraient susceptibles de perdre leur emploi du fait de la fin du marché de gestion du dispositif des correspondants de nuit.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

La somme susvisée de 192 090 € sera versée à l'Association ACODEGE à compter du caractère définitif de la délibération autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à signer le présent protocole et du protocole lui-même.

Il est bien précisé et entendu entre les Parties que le caractère définitif de la délibération et du protocole s'entend d'actes purgés de tout recours à l'expiration du délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires de publication (recueil des délibérations), affichage et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les Parties s'engagent à renoncer à tout recours portant sur une question traitée par le présent protocole transactionnel. En conséquence, sont définitivement réglés les différends sans exception ni réserve pouvant exister entre les Parties.

ARTICLE 6 : AUTORITE DE CHOSE JUGEE

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En vertu de l'article 2052 du Code Civil, la présente transaction a, entre les Parties, l'autorité de chose jugée en dernier ressort et est exécutoire de plein droit.

Les stipulations du Protocole ne pourront être attaquées pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et valent extinction irrévocable de toute contestation à naître entre les Parties relatives aux relations ayant existé entre elles.

ARTICLE 7 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les Parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires originaux.

A DIJON, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Dijonnaise, le Président,

Pour l'association ACODEGE,
Le Président,

François REBSAMEN

Monsieur Pierre CHOUX

** Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »*